

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOUTIEN A LA NOUVELLE PARTICIPATION A UN REGIME DE QUALITE

Le nouveau dispositif d'aide « Soutien aux nouvelles participations à un régime de qualité » remplace les dispositifs d'aide régionale à la certification en agriculture biologique qui avaient été mis en place dans les deux anciennes Régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

**Il s'applique pour les frais payés par les bénéficiaires à compter du 1er janvier 2019.** Il est étendu à l'ensemble des systèmes de qualité soutenus dans le cadre du plan d'actions pour le développement des filières sous systèmes de qualité.



Ce dispositif sera mis en œuvre par appels à projets. Les modalités de sélection des projets ainsi que la grille de sélection seront fixées dans chaque appel à projets.

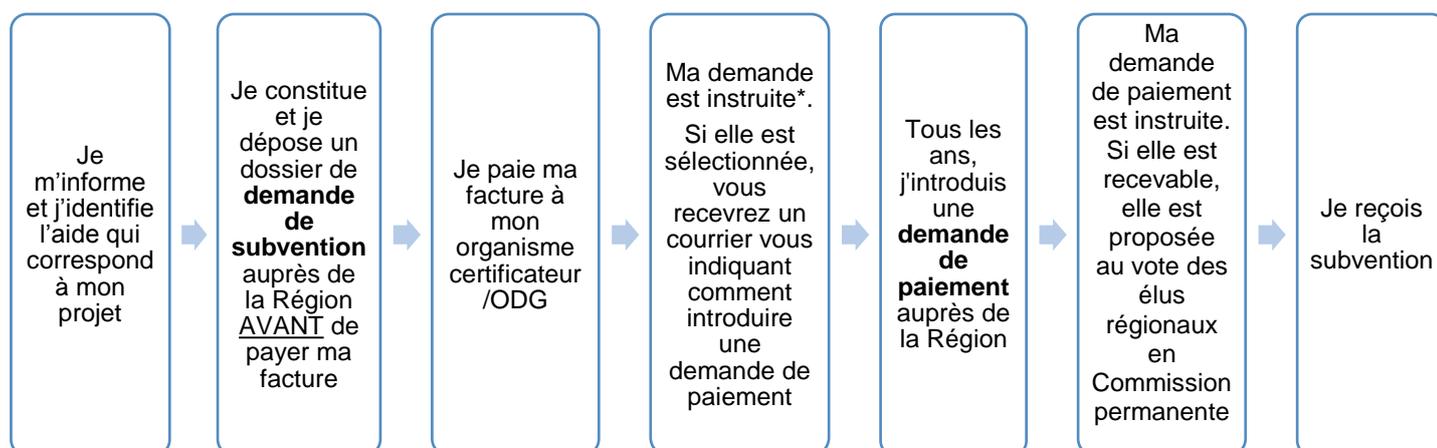
### Comment fonctionne ce nouveau dispositif ?

Le dispositif fonctionne par appels à projets. Il vous appartient de prendre connaissance de ses modalités particulières et de déposer votre demande au cours des périodes de dépôt prévues dans l'appel à projet.

Toute demande d'aide doit se matérialiser par la constitution d'un dossier de demande d'aide.

Seules les dépenses réalisées après le dépôt du dossier sont éligibles.

Veillez à déposer votre dossier de demande d'aide avant le début de la réalisation de votre projet



*NB : \* L'instruction de vos demandes de subvention ne pourra débuter qu'une fois que chaque période de dépôt sera écoulée (soit à partir du 21 juin 2019 pour la période n°1). Le courrier indiquant si votre demande est retenue ne vous parviendra donc qu'après cette date.*

**Où trouver le texte de l'appel à projets et le formulaire à compléter ? Et à qui renvoyer le formulaire ?**

En fonction de votre situation, le formulaire à utiliser peut être différent :

1- Votre localisation ?	Votre siège d'exploitation est situé dans <b>le Nord et/ou dans le Pas-de-Calais</b> :		Votre siège d'exploitation est situé dans <b>l'Aisne, l'Oise et/ou la Somme</b> :
2- Votre historique en agriculture biologique ?	Vous n'êtes pas encore engagé en agriculture biologique OU Vous êtes engagé depuis <u>moins de deux ans</u> ?	Vous êtes engagé en agriculture biologique <u>depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans</u> ?	Vous n'êtes pas encore engagé en agriculture biologique OU Vous êtes engagé <u>depuis moins de cinq ans</u> ?
3- Formulaire à télécharger	Le formulaire peut être téléchargé sur le site « Europe en Hauts-de-France » : <a href="https://europe-en-hautsdefrance.eu/fiche_programme/aap-27-2019-soutien-aux-nouvelles-participations-a-un-regime-de-qualite-operation-03-01-01/">https://europe-en-hautsdefrance.eu/fiche_programme/aap-27-2019-soutien-aux-nouvelles-participations-a-un-regime-de-qualite-operation-03-01-01/</a>	Le formulaire peut être téléchargé sur le site <a href="http://guide-aides.hautsdefrance.fr">http://guide-aides.hautsdefrance.fr</a>	Le formulaire peut être téléchargé sur le site <a href="http://guide-aides.hautsdefrance.fr">http://guide-aides.hautsdefrance.fr</a>
4- Adresse d'envoi des dossiers papier	Région Hauts-de-France Direction de l'Agriculture <b>Service FEADER</b> 151, Avenue du Président Hoover 59555 LILLE CEDEX	Région Hauts-de-France Direction de l'Agriculture <b>Service Filières</b> 151, Avenue du Président Hoover 59555 LILLE CEDEX	Région Hauts-de-France Direction de l'Agriculture <b>Service Filières</b> 151, Avenue du Président Hoover 59555 LILLE CEDEX

*Attention : Si votre siège d'exploitation est situé dans le Nord ou dans le Pas-de-Calais et que vous êtes engagés depuis moins de deux ans en AB, vous êtes obligés de déposer votre demande dans le cadre du FEADER. A défaut, votre demande pourrait ne pas être prise en compte.*

Renseignements :

**Marion BLONDEL** – [marion.blondel@hautsdefrance.fr](mailto:marion.blondel@hautsdefrance.fr) - 03.74.27.11.31

**Emilie REMOND** - [emilie.remond@hautsdefrance.fr](mailto:emilie.remond@hautsdefrance.fr) - 03.74.27.11.18